



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 5 février 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 81 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question urgente à Monsieur le Ministre de la Justice au sujet d'une éventuelle violation de la loi sur la protection de vie privée.

Le *Lëtzebuurger Land* rapporte aujourd'hui que mardi dernier, le Ministre de l'Economie aurait fait enregistrer un entretien avec une journaliste de cet hebdomadaire, à l'insu de celle-ci.

D'après cet hebdomadaire, le Ministre de l'Economie aurait ce faisant aussi bien violé les dispositions de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, que les dispositions de la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée. A noter que ces deux textes de loi prévoient des sanctions pénales, notamment si des paroles prononcées en privé par une personne sont enregistrées, sans le consentement de celle-ci.

C'est ainsi que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Le gouvernement peut-il confirmer les informations rapportées par le *Lëtzebuurger Land* ?
- Monsieur le Ministre peut-il confirmer que l'enregistrement a été effectué conformément à la loi modifiée du 2 août 2002 sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la loi du 11 août 1982 sur la protection de la vie privée ?
- Monsieur le Ministre entend-il charger le ministère public d'une enquête en la matière conformément à l'article 19 du Code d'instruction criminelle ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Marc Spautz
Député

Le caractère urgent de la question n'a pas été reconnu (05.02.2016)